

ARRETE N°P 018/24

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2024.

Le Président du CCAS de Ramatuelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,

Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Vu l'arrêté n°260/21 en date du 18 novembre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale.

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement d'agent social principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle grade échelon	Promouvable à compter du
1	ESTEVHINO Elisabeth	Agent social – 10 ^{ème} échelon	01/06/2024

Article 2 : Le Président du CCAS est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et adressé à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var,

Fait à Ramatuelle, le 13/06/2024

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :



Le Président du CCAS

Roland BRUNO